



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260210-DEL-2026-05-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2026/05 : Approbation de travaux supplémentaires – ouvrage de régulation Roubine vieille – SIVVB

Rapporteur : Elisabeth Rabouin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SiVVB),

Vu la délibération n° 2024-65 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2024, actant une participation communale de 23 074 € HT pour la réalisation de l'ouvrage de régulation hydraulique sur le canal de la Roubine Vieille,

Vu la note de présentation du projet modifié, exposant la nécessité d'une dalle de fondation en béton armé (radier) face à un aléa géotechnique imprévu,

Vu le devis actualisé faisant passer le coût total des travaux à 117 570 € HT et estimant le surcoût lié au radier à 51 600 € HT,

Considérant

- que les études de sol du bureau FONDASOL ont révélé un risque de tassements différentiels non anticipable,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260210-DEL-2026-05-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- que la solution du radier béton armé est impérative pour assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage,
- que le plan de financement initial (65 970 € HT) reposait sur :
 - une subvention du Conseil Départemental : 35 400 €
 - une subvention de la Région : 8 600 €
 - une participation communale : 23 074 €
- que le projet révisé, budgété à 117 570 € HT, doit intégrer un complément de subvention départementale de 20 640 € HT et un complément de participation communale de 30 960 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal d'acter un complément de participation communale de 30 960 € HT soit 37 152 € TTC pour la réalisation de cette opération.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

APPROUVE une participation communale complémentaire de 30 960 € HT soit 37 152 € TTC pour la réalisation d'un radier en béton armé dans le cadre du projet d'ouvrage de régulation de la Roubine vieille

PRECISE que cette participation vient s'ajouter à la participation déjà actée de 23 074 € HT soit 27 688,80 € TTC et que la participation communale totale pour ce projet se montera à 54 034 € HT soit 64 840,80 TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »